

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le - 6 MAI 2019

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Jean-François GOBIN  
Téléphone : (+687) 26 53 00

Courriel : [dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : **19000863**

Objet : Exonération de TGC pour les professions du secteur de l'agriculture.  
Réf. : Arrêté n° 2019-927/GNC du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019 précisant les modalités d'exonération de la TGC à l'importation pour les exploitants agricoles bénéficiant du régime de la franchise en base.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C. n° 9725 du 18 avril 2019) de l'arrêté visé en référence.

Cet arrêté vient modifier et remplacer l'annexe 1 de l'arrêté n° 2019-69/GNC établissant la liste des biens éligibles à l'exonération prévue par l'article Lp. 496-2 du code des impôts.

La liste des TD adossée au code additionnel 193 a été modifiée en conséquence dans l'application SYDONIA.

Pour le directeur régional,  
son adjointe,



Sonia LECOMTE